

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération:  
33

Date de la convocation :  
18/09/2014

Date d'affichage : 22/09/2014

de la Commune de COGOLIN  
Séance du Lundi 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Sébastien MACREZ - Monique LEBLANC - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Jean-François FARNET -

**POUVOIRS** : Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ / Patricia PENCHENAT à Marc-Etienne LANSADE /

Formalités de publicités effectuées, le 6 OCT. 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN, le 2 OCT. 2014  
Visa du : - 2 OCT. 2014

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe que la commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnel à titre occasionnel dû à un surcroît de travail dans divers services tels que les services techniques, le service cantine, le service enfance, le service animation ou les services administratifs.

Afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, il convient donc d'autoriser les recrutements pour surcroît de travail temporaire suivants :

- 4 agents techniques non titulaires correspondant au grade d'adjoint techniques de 2° classe, ou 1ère classe
- 2 agents techniques non titulaires à temps non complet (jusqu'à 26 heures hebdomadaires) correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe ou 1ère classe
- 4 agents administratifs non titulaires correspondant au grade d'adjoint administratif de 2° classe non titulaires ou 1ère classe
- 3 agents d'animation non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2° classe ou 1ère classe
- 7 agents d'animation non titulaires à temps non complet (jusqu'à 26 heures hebdomadaires) correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2° classe ou 1ère classe

N° 2014/119

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS, ENFANCE, ANIMATION, CANTINE ET SPORTS**

N° 2014/119

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS, ENFANCE, ANIMATION, CANTINE ET SPORTS**

Ces agents seront engagés sous contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Leur rémunération pourra être calculée en cohérence avec les fonctions à assurer et le niveau de qualification de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur le besoin occasionnel, comme énoncé ci-dessus pour le reste de son mandat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Le Maire,



*M. E. Lansade*  
Marc-Etienne LANSADE